



Interdiction de fumer dans les DOM-TOM

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 6 juillet 2007

Bonjour, pourriez-vous m'indiquer si l'interdiction de fumer dans les restaurants à compter du 01.01.2008 est applicable également dans les DOM-TOM. Merci.

Réponse :

Les DOM-TOM sont concernés par le décret du 15 novembre 2006 qui précise quelques particularités d'application pour Mayotte